

Observations complémentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Si vous avez coché une ou plusieurs cases, votre logement n'est pas conforme aux caractéristiques de décence. Vous devez :

- Informer votre propriétaire par courrier en signalant les points de non décence constatés et en lui demandant de réaliser les travaux de mise en conformité.
- Transmettre la copie de ce courrier à la Caf ainsi que cette évaluation en renseignant vos coordonnées.

Un conseiller prendra contact avec vous afin de vous accompagner dans les démarches auprès de votre propriétaire.

Important :

Dans tous les cas, continuez à payer régulièrement votre loyer. En effet, dans le cas contraire, vous vous exposez à une expulsion de votre logement.

Vos coordonnées :

NOM, Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Numéro d'allocataire (si allocataire Caf) :

Date :

Signature :

Caisse d'Allocations familiales de Meurthe-et-Moselle
21 rue Saint-Lambert – 54046 NANCY cedex
0810 25 54 10
www.caf.fr



ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE 02 - création et rimpression Caf de Meurthe-et-Moselle - janvier 2014



Votre logement est-il décent ?



CONDITIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ et à la SANTÉ

Absence de solidité

- des murs /cloisons du logement et de ses accès
- des sols

Mauvais état de fonctionnement ou non conformité

- des branchements de gaz (appareil à gaz, convecteur, chaudière)
- des branchements électriques, tableau (fils dénudés, prises arrachées, absence de prise de terre)
- des équipements de chauffage et de production d'eau chaude

Absence, mauvais état ou non conformité des dispositifs de retenues des personnes (rampe, garde-corps...)

- aux fenêtres
- sur la terrasse
- au balcon
- dans l'escalier

Eclairage naturel insuffisant

- absence de fenêtres dans les pièces principales (séjour, chambres)
- fenêtres de taille trop réduite
- pièce en sous-sol

Infiltrations d'eau/remontée d'eau

- par les fenêtres
- par les portes
- par la toiture ou le plafond
- par les murs
- par les sols

Dégradations

- risque de chute de matériaux du plafond
- revêtements sols, murs dégradés
- peintures écaillées avec présence possible de plomb notamment pour les immeubles construits avant 1948
- des canalisations de gaz
- des canalisations d'eau

Absence ou insuffisance des dispositifs d'ouverture et de ventilation

- absence de grilles d'aération (haute et/ou basse) dans la cuisine
- absence de grilles d'aération (haute et/ou basse) dans la salle de bain
- fenêtres ne s'ouvrant pas sur l'extérieur
- ouvertures ne permettant pas un renouvellement d'air suffisant

ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENTS et de CONFORT

Dispositif de chauffage

- chauffage absent
- chauffage insuffisant (appareils en nombre insuffisant)
- absence de ventilation basse
- absence d'installation ou de tuyau pour l'évacuation des fumées

Alimentation en eau et système d'évacuation des eaux usées

- absence d'eau potable
- absence d'eau potable chaude
- pression et débit insuffisant
- absence de syphon

Installation sanitaire intérieure

- absence de toilettes
- toilettes communiquant directement avec la pièce où sont pris les repas
- absence de salle de bains
- douche ou baignoire non alimentée en eau chaude

Installation en électricité

- qui ne permet pas l'éclairage suffisant de toutes les pièces et des accès
- qui ne permet pas le fonctionnement des appareils ménagers courants

Cuisine

- absence de coin cuisine
- absence d'évier alimenté en eau chaude
- impossibilité de brancher un appareil de cuisson

Surface habitable de 9m²
et une hauteur sous plafond
au moins égale à 2,20 m
ou un volume habitable
d'au moins 20m³

